



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 36\_23

**Objet:** Convention de labellisation de l'antenne de justice en Point Justice avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Haute-Savoie

### Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, modifiant la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et au règlement amiable des conflits et la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, et le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;

Vu les statuts de la 2CCAM approuvés par la délibération du conseil communautaire DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la mise à jour de l'intérêt communautaire de la 2CCAM et approuvé par la délibération du conseil communautaire DEL 2021\_36 en date du 25 mars 2021, et notamment son article 4.2.3 « Politique de la ville d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023\_61 du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à trois (3) ans y compris les périodes de reconduction.

Conformément à la dépêche du ministre de la Justice, garde des Sceaux, en date du 9 décembre 2020, les « points d'accès au droit », « Maison de la Justice et du Droit » et « Antenne de justice » sont désormais appelés « point-justice ».

Les point-justice sont des lieux d'accueil gratuits permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des difficultés juridiques ou administratives, par l'intervention de professionnels du droit ou juristes, et d'intervenants qualifiés.

Considérant le besoin de faire valoir les missions de l'antenne de justice intercommunale, agissant sur le territoire de la 2CCAM et au-delà, et de légitimer son action auprès des services de l'accès au droit du département de Haute-Savoie et de labelliser l'actuelle antenne de justice en Point Justice. Il est proposé de signer une convention de labellisation avec le conseil département de la Haute-Savoie

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention « Point Justice » avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Haute-Savoie qui a pour mission de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit du 01/07/2023 au 30/06/2026 ;

*DP 36\_23 Convention de labellisation de l'antenne de justice en Point Justice avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Haute-Savoie*

Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le  
ID : 074-200033116-20230619-DP36\_23-DE

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses le 19 juin 2023

Le Président,

  
Jean-Philippe MIA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JUIN 2023

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 22 JUIN 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

